



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2024

CUNTURESU DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 13 DI MARZU DI U 2024

Le conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse s'est réuni le mercredi 13 mars 2024 à 14h30 dans la salle Henri Matisse du Palais des Congrès d'Ajaccio, sous la présidence de Madame Angèle BASTIANI, Conseillère exécutive, Présidente de l'ATC.

ETAIENT PRESENTS :

*Mmes et MM. Muriel FAGNI, Hervé VALDRIGHI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Juliette PONZEVERA, Christelle COMBETTE, Pierre NEGRETTI, Dominique DI MENZA, Mario ZANNIER, Benoît CHAUDRON, Toussaint COEROLI, Anna-Maria TOMASI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

*Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Angèle BASTIANI ;
*M. François SORBA à M. Hervé VALDRIGHI ;
*Mme Vannina CHIARELLI-LUZI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA ;
*M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Juliette PONZEVERA ;
*M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Muriel FAGNI ;
*Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Christelle COMBETTE ;
*M. Pierre-Jean RUBINI à M. Toussaint COEROLI.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

*Mmes et MM. Véronique PIETRI, Serena BATTESTINI, Georges MELA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Christophe ANGELINI, Pierre POLI, Jean-Charles MARTINELLI, Jean-Marc VENTURI, Guy LANNOY, Paul-André ACQUAVIVA, Carole LECCIA, Eric CASCIO, Jacques COSTA, Jean TOMA.

MEMBRE CONSULTATIF PRESENT :

*Mme Martine STAEBLER, Payeur Régional de Corse.

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :

*M. le Président du Conseil Exécutif de Corse ;
*M. le Préfet de Corse ;
*M. le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse ;
*M. le Président de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse ;
*M. le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse ;
*M. le Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse ;
*M. le Président de l'Office Hydraulique de la Corse ;
*Mme la Présidente de l'Office des Transports de la Corse.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Pour l'Agence du Tourisme de la Corse :

*M. Frédéric PETRUCCI, Directeur ;
*M. Gérard PERALDI, Secrétaire général ;
*M. Jean-Guillaume FILIPPI, Responsable Ressources Humaines ;

*M. Robert MENASSE, Responsable du pôle Centre de Ressources ;

*Mme Marie-Madeleine AMBROSINI, Assistante de la Présidente.

Pour la Collectivité de Corse :

*M. Roch de GIACOMONI, Direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques.

Compte tenu des membres présents et représentés, le quorum est atteint. Le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Au préalable, Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA est désignée secrétaire de séance.

Mme la Présidente tient ensuite à exprimer sa gratitude aux administrateurs ainsi qu'aux équipes de l'ATC pour leur engagement dans la mise en valeur de la destination Corse et souligne l'esprit constructif dans lequel se déroulent les réunions du conseil d'administration. La réunion de ce jour se tiendra ainsi dans un esprit de continuité mais avec un regard clairement tourné vers l'avenir. Les objectifs, centrés sur la conciliation harmonieuse de l'activité touristique avec la protection de nos ressources naturelles, démontrent notre capacité à avancer de manière réfléchie et mesurée. La vision d'une Corse comme destination préservée et comme île verte de la Méditerranée se matérialise peu à peu, grâce à une approche stratégique visant à augmenter les bénéfices économiques et sociaux du tourisme, tout en écartant les pressions d'un tourisme de masse. En s'appuyant sur ces fondations solides, les efforts de désaisonnalisation seront poursuivis afin de maximiser la valeur ajoutée sur notre territoire, dans le respect d'un développement durable pour une promotion de la Corse mettant en avant nos valeurs et aspirations communes.

Mme la Présidente renouvelle ses remerciements aux administrateurs pour leur présence et leur contribution quotidienne aux missions dévolues à l'Agence, essentielles pour l'avenir de notre île.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 13 MARS 2024.

Mme la Présidente soumet pour approbation le procès-verbal du précédent conseil d'administration en date du 11 décembre 2023.

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.

Le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par Madame le Payeur de Corse.

Tous les titres émis et les mandats de paiements ordonnancés ont été pris en compte.

Mme le Payeur tient à souligner l'excellent partenariat entretenu au quotidien avec les services de l'ATC et plus particulièrement le service Finances.

Mme la présidente demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

3) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Mme la Présidente indique que l'arrêt des comptes de l'année écoulée est constitué par le vote du compte administratif par le conseil d'administration. Ce vote doit impérativement être effectué avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme la Présidente se retire pour la présentation du compte administratif et cède la présidence de la séance à M. Hervé VALDRIGHI élu à mains levées par les membres du conseil.

M. PERALDI effectue une présentation de ce rapport. Il indique que le compte administratif de l'établissement présente le bilan financier de l'ordonnateur et rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées et qu'il correspond en tout point au compte de gestion du payeur. Cette approche purement financière ne synthétise cependant pas l'ensemble de l'activité réelle de l'établissement. En effet, certaines actions ne se traduisent pas en consommation financière rattachée au budget de l'ATC et n'apparaissent donc pas dans le compte administratif de l'établissement alors qu'elles représentent un volume d'activité significatif pour les agents de l'ATC en charge de leur mise en œuvre, comme les opérations financées dans le cadre du PO FEDER ou l'instruction de projets qui n'entraîne pas forcément de dépenses immédiates.

En 2023, les dépenses globales réelles en Investissement et en Fonctionnement (hors opérations d'ordre), se sont élevées à 17 528 393,86 €. Les subventions et les actions de l'établissement en investissement et en fonctionnement représentent 67 % de ce montant ; les charges de personnel 26% et les charges générales en investissement et en fonctionnement 7 %.

L'exécution 2023 de la section Investissement constatée dans le compte administratif est de 5 381 443,03 €. Ce montant a permis le paiement de :

- 1 193 527,48 € de subventions à des organismes publics (59%), à des opérateurs privés (29%) et à des OTI (12%) ;

- 2 259 948,55 € d'aides directes au développement économique dans le cadre de l'appel à projet TPE-PME ;

- 1 500 000 € au dispositif « Avances remboursables » destiné aux structures d'hébergement hôtelier professionnel ;

- 427 967 € pour des investissements propres à l'établissement.

Les crédits ouverts par la CdC pour ces actions d'investissement ont été totalement consommés.

La section Fonctionnement a été exécutée pour un montant global de 12 146 950,83 € dont :

- 4 640 425,57 € de frais de personnel ;
- 1 302 396,51 € de frais généraux ;
- 5 224 435,08 € au titre de la promotion et de la communication ;
- 192 189,74 € au titre du centre de ressources ;
- 787 503,93 € au titre des aides au développement du territoire.

Les crédits ouverts par la CdC pour ces actions de fonctionnement ont été totalement consommés.

En 2023, les recettes globales réelles (hors opérations d'ordre), ont été de 17 147 137,46 €. Les subventions actions de la CdC représentent 61,51 % de ce montant, la taxe additionnelle de séjour 3,52 %, les ressources propres 3,06 % et la dotation de fonctionnement de l'établissement 31,91 %.

Les résultats de l'exercice 2023 font apparaître un déficit en investissement de 94 072,56 € et en fonctionnement de 287 183,84 €, compensés par les excédents cumulés des exercices précédents.

Le résultat de clôture cumulé à fin 2023 est de 2 240 419,23 €, soit :

- Un excédent de 239 279,25 € en crédits d'investissement ;
- Un excédent de 2 001 139,98 € en crédits de fonctionnement.

Ces excédents permettent le financement du besoin en trésorerie nécessaire à l'établissement durant les premiers mois de l'année. Le premier versement d'un quart du montant annuel des dotations pour les frais de personnel et de fonctionnement intervient au mois d'avril après le vote du budget de la CdC par l'assemblée de Corse ; le premier versement des subventions actions investissement/fonctionnement intervenant lui après justification des paiements par l'ATC, généralement courant avril ou mai.

A l'issue de cet exposé, Mme COMBETTE souhaite faire remarquer le faible pourcentage accordé selon elle aux Offices de Tourisme sur les subventions versées par l'ATC. 12% seulement accordé aux opérateurs de terrains lui paraît nettement insuffisant dans la mesure où ces mêmes opérateurs reversent aux EPCI la taxe additionnelle à hauteur de 10 %. M. COMBETTE cite l'exemple de l'OIT du Pays Ajaccien qu'elle préside qui a perçu en 2021 une aide de 47 000 € mais a en contrepartie reversé près de 140 000 € à l'ATC au titre de la taxe de séjour. Le ratio est donc de 1 pour 3 dans le sens inverse de ce que pourraient attendre les acteurs économiques de terrain en charge de la valorisation de leur territoire. Au-delà du cas particulier d'Ajaccio qu'elle vient d'évoquer, elle insiste sur l'importance du décalage, bien réel, au regard du montant versé par les OT au titre de la taxe additionnelle et la faiblesse des aides accordées.

M. PERALDI lui précise que les 12% évoqués ne concernent que l'investissement et qu'il n'est pas tenu compte de l'aide liée au fonctionnement pour lequel le montant

attribué est plus élevé, d'autant plus qu'il dépend également de la nature des projets présentés.

M. PETRUCCI indique que l'aide de l'ATC aux OT est tout de même conséquente puisque tous les dossiers ont été traités à hauteur de leurs demandes. Il y a lieu de se réjouir également de l'augmentation du budget alloué à la promotion (400 000 € supplémentaires) et qui bénéficie à tous les acteurs. S'agissant du fonctionnement, il estime que chaque OT doit fonctionner avec les moyens dont il dispose. Il évoque également le contrat de territoire signé par l'OTI d'Ajaccio au titre duquel 60 000 € sont versés annuellement. Pour ce qui est de la taxe additionnelle, disposition légale votée par la CdC, il indique que même si le montant de cette taxe n'était pas versé par les OT, il ne serait de toute façon pas perçu par eux.

M. PERALDI rappelle que même si la taxe additionnelle est effectivement reversée par les OT, il ne faut pas négliger les sommes affectées par l'ATC à la promotion (plus de 5 000 000 €) qui bénéficie à l'activité touristique dans son ensemble.

Mme PONZEVERA estime quant à elle que le rôle de l'ATC ne consiste pas à financer les OT mais essentiellement à promouvoir la Corse et accompagner les professionnels du tourisme dans la montée en gamme de leurs structures. Elle estime que le fonctionnement des offices doit être essentiellement financé par la taxe de séjour collectée par les communautés de communes. D'où l'importance de la mise en œuvre d'une collecte de cette taxe la collecter au moyen de leviers facilitant cette démarche. Elle insiste sur le fait que l'ATC est avant tout le partenaire des OT mais ne doit pas s'acquitter de la totalité du règlement de leur fonctionnement.

Mme COMBETTE indique que, même si elle pense également à l'instar de Mme PONZEVERA que l'on pourrait optimiser la perception de la taxe de séjour, il ne faut pas négliger le fait que l'ATC est aussi un outil qui devrait aider les offices, acteurs majeurs des territoires qui œuvrent en collaboration avec les hôteliers, restaurateurs et autres acteurs économiques et touristiques. De fait, elle considère que l'aide accordée par l'ATC est bien trop faible au regard de l'importance de cet investissement.

Les membres du conseil approuvent le compte administratif de l'Agence du Tourisme de la Corse pour l'exercice 2023 présenté par nature et par chapitre.

Abstentions (4): Mmes Angèle BASTIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Christelle COMBETTE, Charlotte TERRIGHI.

4) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ATC POUR L'EXERCICE 2023.

Mme la présidente qui a rejoint la salle des débats indique qu'il convient, en application des dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57, de procéder à l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2023, issu du compte administratif.

Elle laisse ensuite la parole à M. PERALDI qui précise que le solde d'exécution de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent cumulé de 2 001 139,98 € pour l'année 2023. Du fait de l'absence de restes à réaliser en recettes ou en dépenses d'investissement, ne ressort aucun besoin de financement de la section d'investissement.

En tenant compte de ces éléments, il est proposé :

- D'affecter le résultat constaté de 2 001 139,98 € de la section fonctionnement sur la ligne budgétaire R002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- D'inscrire le solde d'exécution de la section d'investissement, soit 239 279,25 € sur la ligne budgétaire R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) ;
- De reprendre ces résultats positifs au budget primitif 2024.

Les membres du conseil approuvent ce rapport.

Abstentions (2) : Mme COMBETTE, Mme TERRIGHI.

5) ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024.

Mme la présidente indique que le débat d'orientations budgétaires constitue la 1^{ère} phase permettant de construire le budget 2024, qui sera présenté lors du conseil d'administration du 8 avril prochain.

L'élaboration du budget annuel pour 2024 sera ainsi réalisée en tenant compte du contexte dans lequel évolue l'ATC et des objectifs poursuivis, à savoir :

- La conciliation de l'activité touristique et la protection de la ressource dans un territoire fragile ;
- Le positionnement différencié de la destination Corse dans son environnement concurrentiel en tant que destination préservée et d'île verte en Méditerranée ;
- L'augmentation des retombées économiques et sociales du tourisme tout en refusant les pressions d'un tourisme de masse, ce qui suppose de poursuivre la désaisonnalisation et de maximiser la valeur ajoutée produite sur le territoire.

A la demande de Mme la présidente, M. PERALDI précise que la demande d'intervention budgétaire de l'ATC auprès de la Collectivité de Corse afin de maintenir l'effort de relance nécessaire au soutien et à la régulation du pilier principal de l'économie corse qu'est le tourisme, tout en maîtrisant de manière responsable les dépenses et l'intervention publique, est de 16 660 777 € en AP et en AE.

11 007 777 €, soit 66 % de ces financements seront destinés aux actions dont :

- 4 000 000 € en investissement, pour les actions relatives au guide des aides et au dispositif des avances remboursables ;
- 7 007 777 € en fonctionnement, destinés à la promotion de la destination, aux études et aux suivis conjoncturels, mais aussi aux actions de partenariats avec les territoires et de soutien aux événementiels ;
- 5 653 000 € pour les dotations annuelles de frais de fonctionnement et de personnel.

Les charges générales de fonctionnement seront en progression de 5 % afin de permettre la prise en compte d'une partie de l'évolution des coûts constatés au cours de l'année précédente.

En matière de frais de personnel, l'évolution de 3 % prendra en charge les augmentations conventionnelles (ancienneté et augmentation de la valeur du point de la convention collective).

Les membres du conseil prennent acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024, conformément aux dispositions de l'article L4312-1 du Code général des collectivités territoriales.

6) ACCORD COLLECTIF DE FONCTIONNEMENT DU CSE.

Mme la présidente indique qu'après les élections professionnelles qui se sont déroulées en décembre dernier à l'ATC, un protocole fixant les modalités de fonctionnement de CSE a été négocié avec la représentante syndicale. Conformément à l'article 12 de statuts de l'ATC, le conseil d'administration est amené à se prononcer sur les accords collectifs d'entreprise.

Elle laisse la parole à M. FILIPPI afin qu'il présente plus en détail l'accord collectif devant être signé pour entrer en vigueur.

Celui-ci indique que depuis le 1^{er} mai 2022 l'ATC est un organisme de plus de 50 salariés et que dans le cadre du renouvellement des instances du personnel, les élections professionnelles du Comité Social et Economique se sont donc déroulées les 5 et 19 décembre 2023. Deux titulaires et deux suppléants ont été respectivement élus pour les collèges « cadres » et « employés/agents de maîtrise ».

Le présent protocole, accord collectif relatif au fonctionnement du CSE, fixe donc les règles nécessaires au fonctionnement de l'instance, à savoir les modalités, la mise en place et la composition du CSE au sein de l'ATC, les membres et le rôle du bureau, les modalités de fonctionnement et ses moyens financiers.

M. FILIPPI fait part des règles de suppléance et des indicateurs qui composeront la future base de données économiques, sociales et environnementales de l'Agence et précise que ce protocole entrera en vigueur après notification et dépôt.

La signature de l'accord collectif relatif au fonctionnement du Comité Social et Economique de l'ATC est approuvé à l'unanimité des membres du conseil.

7) CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE A DISPOSITION ET L'ACQUISITION DE DONNEES RELATIVES AU SECTEUR TOURISTIQUE EN CORSE.

Mme la présidente indique que l'ATC lance avec six partenaires, dans le cadre d'un groupement de commandes, un marché d'achat pour la mise à disposition de données concernant le secteur touristique en Corse et donne la parole à M. MENASSE.

Celui-ci précise que l'ATC, en tant que coordonnateur de ce groupement de commandes, devra :

- Assurer l'exécution du marché pour la satisfaction des besoins de l'ensemble des membres du groupement conformément aux pièces contractuelles (bon de commande, paiement) ;
- Procéder au paiement des dépenses résultant de l'exécution du marché ;
- Participer au suivi et au bilan de l'exécution des marchés en vue de son amélioration, des reconductions éventuelles, de ses résiliations ou de ses relances ;
- Assurer la responsabilité de chef de projet technique auprès du prestataire qui sera retenu après appel d'offres ;
- Animer le groupe de travail technique autour des problématiques liées aux données fournies.

Les partenaires à ce groupement de commande sont : l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC), la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCIC), Air Corsica (XK), l'association de socioprofessionnels « Le Cercle des Grandes Maisons Corses », Ollandini voyages, les Gîtes de France service Corse.

Mme COMBETTE qui siège également au sein du conseil d'administration de l'ADEC indique que cette même convention a été présentée lors de la réunion du CA de l'ADEC mais que le Cercle des Grandes Maisons Corses n'apparaissait pas dans la liste des partenaires et que c'était l'association « Les hôteliers du golfe d'Ajaccio » qui y figurait.

Elle salue la mise en œuvre de ce groupement de commandes tout en s'étonnant du fait que les Offices de Tourisme n'ont pas été consultés en amont et s'enquiert de savoir s'il leur sera possible d'avoir accès à ces données de façon gratuite.

Mme la Présidente insiste sur le fait qu'il serait bon avant toute chose de se féliciter de la réalisation de ce partenariat initié par l'ATC qui met en avant l'importance du travail effectué en transversalité.

M. MENASSE précise à Mme COMBETTE que Le Cercle des Grandes Maisons Corses fait bien partie des partenaires de cette convention mais non pas Les Hôteliers du Golfe d'Ajaccio qui en raison d'un problème technique de délai de signature n'ont pu y figurer.

Mme COMBETTE demande donc que les services de l'ATC se rapprochent de ceux de l'ADEC afin d'éclaircir cette question

M. PETRUCCI indique que la signature de cette convention permettra de faire l'acquisition de données brutes concernant l'intégralité des territoires de la Corse et qu'il a semblé préférable de proposer aux intercommunalités un véritable catalogue des offres sur des thématiques devant davantage les concerner. Une rencontre a été organisée avec le DGA de la CAPA afin de lui présenter cette offre de service. Au cours de cette réunion ont été évoqués les éventuels besoins spécifiques que la CAPA pourrait faire valoir et qu'il serait possible d'intégrer à cette réflexion. Ainsi sera lancée, à la demande de la CAPA, une étude sur le problème du logement des saisonniers sur son territoire, bel exemple de collaboration et de travail mené en concertation.

M. PETRUCCI précise également que cette nouvelle offre de service fera l'objet d'ajustements et sera présentée dans les mois qui viennent aux différentes intercommunalités de l'île. Il insiste sur le fait que même si cette offre n'est pas gratuite, elle offre tout de même de réelles perspectives d'analyses indispensables à l'ensemble des partenaires.

Les membres du conseil autorisent la présidente de l'ATC à signer la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à disposition et l'acquisition de données concernant le secteur touristique en Corse.

Mme COMBETTE s'abstient.

A l'issue de ce vote Mme la Présidente fait part de son étonnement au regard du positionnement de Mme COMBETTE tant cela lui semble contradictoire avec le fait que celle-ci, en tant que présidente d'un OIT sera sollicitée pour participer et collaborer à la mise en œuvre de ce projet.

8) CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CDC ET SES OFFICES ET AGENCES POUR L'INFOGERANCE D'APPLICATIONS INFORMATIQUES.

Mme la présidente indique que l'ATC a adhéré en 2020 à un groupement de commandes coordonné par la CTC. Cette adhésion lui a permis de pouvoir signer un contrat de prestations de services avec la SITEC dans le cadre de la mise à disposition des applications de gestion des finances, des ressources humaines et de dématérialisation des circuits de validation et/ou de signature et donne ensuite la parole à M. PERALDI.

Celui-ci indique que ce contrat de prestations de services arrive à échéance le 3 juillet 2024. C'est pourquoi la CdC envisage de renouveler ce marché et propose de constituer pour cette nouvelle consultation un groupement de commandes avec ses agences et offices. Ceci permettra de réaliser des économies d'échelle ainsi que de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation dans un objectif d'harmonisation et d'unification du système de gestion financière et comptable.

M. PERALDI précise que la CdC assurera le rôle de coordonnateur du groupement de commandes et que le coordonnateur mènera la procédure de passation du marché jusqu'à son attribution. Le titulaire sera choisi par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement de commandes. Après l'attribution, chaque membre du groupement signera avec le titulaire désigné son propre marché, le notifiera et en gèrera l'exécution.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent la présidente de l'ATC à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Collectivité de Corse et ses offices et agences pour l'infogérance d'applications informatiques.

A la suite de l'adoption de ce dernier rapport sont effectués par MM. PERALDI et FILIPPI les points d'information relatifs :

1/ aux marchés publics publiés en 2023 ;

- 2/ à la signature de la convention de partenariat 2024 ATC/Atout France ;
- 3/ au résultat des élections professionnelles.

M. COEROLI fait part de son souhait d'apporter une information aux membres du conseil. Il indique que lors de la dernière réunion du CESECC, les actuels neuf représentants des professionnels du tourisme qui devaient désigner un seul représentant au sein de ce même CESECC sur les 63 sièges le composant ont décidé, à l'unanimité, de ne pas le faire au regard au rôle fondamental du tourisme en Corse ainsi que comparativement aux nombres de sièges accordé à d'autres composantes. Même s'il n'est nullement dans les intentions des professionnels du tourisme de juger ou critiquer la représentativité qui leur est octroyée, il est indéniable que les professionnels du Tourisme méritent mieux qu'un seul et unique représentant au sein de cette institution.

M. COEROLI précise que des courriers motivant cette décision et sollicitant un soutien quant à la suite à lui donner ont été adressés au Préfet de Région, au Président du Conseil exécutif, à la Présidente de l'ATC et au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale. M. le Préfet de Corse et Mme la Présidente du CESECC n'y ont pas répondu.

Mme la Présidente remercie M. COEROLI pour son intervention mais fait toutefois part de son incompréhension face à la démarche initiée par certains socioprofessionnels qui à la suite de la réunion qui s'était tenue en préfecture sont intervenus dans les différents médias pour interpeller le Président et elle-même. Eu égard à son engagement et à sa constante disponibilité pour échanger de manière constructive avec les différents représentants d'organisme ou élus, elle considère que ce positionnement relève plus d'une posture politique. Elle réaffirme néanmoins sa position de soutien afin qu'au regard de l'importance de l'activité touristique dans l'économie corse, il soit attribué un nombre de sièges supplémentaires ainsi que souhaité par l'ensemble des socioprofessionnels.

M. COEROLI tient à affirmer que cette initiative n'avait pour seul but que de solliciter le soutien de l'ATC.

La séance est levée à 16h00.

La secrétaire de séance


Eveline GALLONI D'ISTRIA

La Présidente


Angèle BASTIANI